

**Commune de GEISHOUSE****LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE  
DU 2 OCTOBRE 2024**

<b>N°</b>	<b>OBJET</b>
<b>POINT N° 2 – DEL2024-10-1/1.7.2</b>	Prolongation de la convention de participation prévoyance et révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025
<b>POINT N° 3 – DEL2024-10-2/1.2.3</b>	Convention avec l'organisme CITEO dans le cadre des déchets d'emballage abandonnés sur les espaces publics
<b>POINT N° 4 – DEL2024-10-3/3.3.1</b>	Convention d'occupation de terrain au profit de TDF -
<b>POINT N° 5 – DEL2024-10-4/3.3.1</b>	Renouvellement du bail entre la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et la commune de Geishouse - Radar du Grand Ballon
<b>POINT N° 6 – DEL2024-10-5/3.3.2</b>	Baux fermiers
<b>POINT N° 7 – DEL2024-10-6/3.1.1</b>	Achat de terrains rue du printemps -
<b>POINT N° 8 – DEL2024-10-7/3.6</b>	Alimentation électrique de la ferme Cattenoz – Wolfloch Convention de servitudes entre la société Enedis et la commune de Geishouse
<b>POINT N° 9 – DEL2024-10-8/5.7.9</b>	Rapports 2023 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin – eau, assainissement, déchets et activités
<b>POINT N° 10 – DEL2024-10-9/5.7.</b>	Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin – restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées
<b>POINT N° 11 – DEL2024-10-10/5.7.9</b>	Désignation de deux représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
<b>POINT N° 11 A – DEL2024-10-11/5.7.9</b>	Intercommunalité - convention de partenariat dans le cadre de la réorganisation de la pause méridienne du périscolaire
<b>POINT N° 12 – DEL2024-10-12/8.5</b>	Subvention bâti ancien au lauréat de l'appel à projet pour la rénovation globale du bâti ancien 2024
<b>POINT N° 13 – DEL2024-10-13/7.10.5</b>	Remplacement de l'osmoseur de la ferme auberge du Haag
<b>POINT N° 14 – DEL 2024-10-14/7.10.5</b>	Menus produits forestiers

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE**

**Séance du 2 OCTOBRE 2024 à 20 h**

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 octobre, le conseil municipal légalement convoqué, en séance publique, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Claude KIRCHHOFFER, Maire.

M. le Maire constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	11
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	11
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	7 et 4 pouvoirs

Conseillers présents :

M. Gérard FOURNIER, adjoint

Mmes et MM. Caroline ZUSSY-TOUPIOL, Alexis GENG (arrivée au point n° 4), Christiane ZUSSY, Fabrice EHLINGER, Josiane GRUNEWALD.

Absents excusés : Elodie ENGLER-GASS (pouvoir à Josiane GRUNEWALD) - Pierre-Edouard KORNACKER (pouvoir à Claude KIRCHHOFFER) – Jean-Paul GRUNEWALD (pouvoir à Gérard FOURNIER) - Pascal STUTZMANN (pouvoir à Caroline ZUSSY-TOUPIOL))

*Secrétaire de séance : Mme Caroline ZUSSY-TOUPIOL*

Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2024 -*
2. *Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 -*
3. *Convention avec l'organisme CITEO dans le cadre des déchets d'emballage abandonnés sur les espaces publics –*
4. *Convention d'occupation de terrain au profit de TDF (Télédistribution de France) -*
5. *Renouvellement de bail entre la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et la commune de Geishouse – Radar du Grand Ballon -*
6. *Baux fermiers -*
7. *Achat de terrains rue du Printemps –*
8. *Alimentation électrique de la Ferme Cattenoz – Wolfloch – Convention de servitudes entre la société Enedis et la commune de Geishouse -*
9. *Rapports 2023 de la Communauté de Communes – Eau – assainissement – déchets – activités –*
10. *Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin – Restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées -*
11. *Désignation de deux représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin –*
- 11A. *Signature de la convention de partenariat dans le cadre de la réorganisation de la pause méridienne du périscolaire -*
12. *Subvention bâti ancien au lauréat de l'appel à projet pour la rénovation globale du bâti ancien 2024 -*
13. *Remplacement de l'osmoseur de la Ferme auberge du Haag -*
14. *Menus produits forestiers -*
15. *Divers et communications -*

**POINT N° 1 – OBSERVATIONS EVENTUELLES PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 juillet 2024**

---

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2024, dont une copie intégrale a été adressée à tous les conseillers municipaux, a été publié par voie d'affichage et est visible sur le site internet de la Commune.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance et est signé.

**POINT N° 2 – DEL2024-10-1/1.7.2****PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE et REVISION DES TAUX DE COTISATION AU 1<sup>er</sup> janvier 2025**

---

**Exposé :**

*Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.*

*Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).*

*Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.*

*La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024.*

*Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.***

*Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros. Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).*

*Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).*

*Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025.***

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du *Conseil Municipal* décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

***Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,***

**Article 1 :** prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risqué « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

**Article 2 :** prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risqué « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
<b>Incapacité</b>	95 %	0,82 %	<b>0,94 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,44 %	<b>0,51 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,62 %	<b>0,71 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,34 %	<b>0,34 %</b>

**Article 3 :** autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

***POINT N° 3 – DEL2024-10-2/1.2.3***

***CONVENTION AVEC L'ORGANISME CITEO DANS LE CADRE DES DECHETS D'EMBALLAGE ABANDONNES SUR LES ESPACES PUBLICS***

**Exposé**

*En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.*

*Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.*

*A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une*

convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

\*

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune de GEISHOUSE pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,***

Article 1<sup>er</sup> : **approuve** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo ;

Article 2 : **autorise** M. le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

*Arrivée de M. Alexis GENG*

**POINT N° 4 – DEL2024-10-3/3.3.1**

**CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN AU PROFIT DE TDF**

---

Suite à l'entretien de M. le Maire avec M. Pascal SZCZEPANIAK, Responsable d'Affaires Patrimoine auprès de TDF, concernant le pylône TDF situé sur terrain communal, deux options sont possibles

- ✓ Soit la prolongation du bail actuel pour une durée de 12 ans à partir du 01/01/2025
- ✓ Soit la vente du terrain à TDF (frais de notaire et arpentage à la charge de TDF).

***Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,***

- ✓ **Opte** pour la prolongation du bail pour une durée de 12 ans à partir du 01/01/2025
- ✓ **Autorise** M. le Maire à renégocier le montant du bail pour un montant annuel de 6.000.- €, révisable à l'expiration de chaque année civile en fonction de l'indice du coût de la construction
- ✓ **Autorise** M. Maire à signer tout document y relatif.

**POINT N° 5 – DEL2024-10-4/3.3.1****RENOUVELLEMENT DU BAIL ENTRE LA DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE (DGAC) et la COMMUNE DE GEISHOUSE - RADAR DU GRAND BALLON**Exposé

Le bail emphytéotique 92/95 (avenant 284/95) concernant la location de terrain sur lequel est implanté le radar du Grand Ballon arrive à échéance. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement pour l'occupation du terrain cadastré section 3 n° 108 d'une contenance de 47 a.

Le loyer actuellement perçu s'élève à 1762.- €/an.

VU la demande du 6 septembre 2024 du Ministère chargé des Transports sollicitant le renouvellement du titre d'occupation,

CONSIDERANT l'article « DUREE » du bail emphytéotique,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise M. le maire à**

- ✓ Signer le renouvellement du bail et tout document y afférent
- ✓ Définir les conditions de location et financières du nouveau bail
  - A savoir : le montant du loyer souhaité s'élèvera à 2 500.- €/an, révisable à l'expiration de chaque année civile et indexé sur l'indice du coût de la construction.

**POINT N° 6 – DEL2024-10-5/3.3.2****BAUX FERMIERS****1. Avenant au bail de M. Eric CATTENOZ****Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,**

- ✓ Autorise M. le Maire à signer un avenant au bail du 16 juin 2016 portant,

Article 1 :

A compter de ce jour, il sera ajouté à ce bail, la surface de 46 ares à la parcelle 152 (anciennement 4), Section 10, lieu-dit Wolfloch, à savoir : ancienne contenance (4 ha 60 a) ; nouvelle contenance (5 ha 06 a). La nouvelle surface totale est de 31 ha 16 a 64 ca.

Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface	Nature
Wolfloch	10	3	4 ha 75 a 00	Terres-landes
<b>Wolfloch</b>	<b>10</b>	<b>152 (anct 4)</b>	<b>5 ha 06 a 00</b>	<b>Terres-landes</b>
Bessay	3	4	15 ha 00 a 00	
Auf der Hoëhe	10	6	1 ha 43 a 00	Terres-landes
Langaecker	9	268	28 a 00	Terres
Auf der Hoëhe	10	137	1 ha 22 a 89	Terres
Rennenbach	5	51	75 a 75	Dont prés 67 a 32
Langenbruch	3	96	2 ha 66 a 00	Landes
<b>TOTAL LOUÉ</b>			<b>31 ha 16 a 64 ca</b>	

**Article 2 :**

Le prix du fermage, payable au 11 novembre 2024, sera calculé comme suit :

**23,30€/ha** (base commune – référence valeur locative annuelle-montagne vosgienne – catégorie inférieure) X **31,1664**

Il variera en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages adéquat, tel que défini par l'arrêté ministériel.

Indice de base 2015 = 110.05

**2. Indices de fermage 2024**

M. le Maire communique à l'ensemble des conseillers présents, le nouvel indice de fermage pour 2024 : 122, 55 ce qui représente une augmentation de 5,25 % par rapport à 2023.

**POINT N° 7 – DEL2024-10-6/3.1.1****ACHAT DE TERRAINS RUE DU PRINTEMPS -**

---

M. LESAGE, propriétaire des terrains cadastrés section 9, parcelles 331/35 d'une contenance de 0 a 74 ca ; 333/36 d'une contenance de 0 a 96 ca et 336/37 d'une contenance de 0 a 50 ca, rue du printemps, par l'intermédiaire de son notaire, souhaiterait régulariser la situation. En effet, ces terrains sont déjà intégrés dans la voirie communale dans le cadre de l'alignement de la rue du Printemps (PV d'arpentage n° 240 du 24 janvier 2011).

**Le conseil municipal, après avoir écouté les explications de M. le Maire, à l'unanimité des présents,**

- ✓ Autorise
  - M. le Maire à proposer l'achat des terrains d'une superficie totale de 2 a 20 ca à l'euro symbolique
  - M. le Maire à signer tout document y afférent.

**POINT N° 8 – DEL2024-10-7/3.6****ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA FERME CATTENOZ – WOLFLOCH****CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA SOCIETE ENEDIS ET LA COMMUNE DE GEISHOUSE**

---

M. le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal la convention de servitudes signée entre ENEDIS et la Commune de Geishouse

- ✓ Wolfloch, section 10, parcelle 0152, pour l'installation d'un nouveau coffret réseau servant à alimenter la Ferme CATTENOZ.

Considérant le rapport de M. le Maire et la convention ci-annexée,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- ✓ Autorise M. le Maire à signer la présente convention
- ✓ DIT que les recettes seront inscrites à l'article 70323 du budget de l'exercice en cours et des exercices à venir.

**POINT N° 9 – DEL2024-10-8/5.7.9****RAPPORTS 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN – EAU, ASSAINISSEMENT, DECHETS ET ACTIVITES**

---

M. le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal les rapports annuels 2023

1. **sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**
2. **sur le prix et la qualité du service public d'assainissement**
3. **sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets**
4. **d'activités**

L'ensemble de ces documents a été transmis par mail à l'ensemble du conseil municipal le 23 septembre 2024.

**1. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau potable**

Conformément aux dispositions de l'article 2224-5 du CGCT, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante

- un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public d'Eau Potable – exercice 2023

Ce rapport permet de connaître

- La nature et l'importance du service rendu
- La qualité et la performance du service rendu.

Il appartient à chaque maire de présenter le rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2024.

Ce rapport est consultable en mairie et visible sur le site internet de la Communauté des Communes.

M. le Maire en donne les grandes lignes, principalement pour l'aspect financier du prix de l'eau.

**2. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement**

Conformément aux dispositions de l'article 2224-5 du CGCT, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante

- un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public pour l'Assainissement- exercice 2023

Ce rapport permet de connaître

- La nature et l'importance du service rendu
- La qualité et la performance du service rendu.

Il appartient à chaque maire de présenter le rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2024.

Ce rapport est consultable en mairie et visible sur le site internet de la Communauté des Communes.

M. le Maire en donne les grandes lignes, principalement pour l'aspect financier et l'influence de l'assainissement ainsi que les travaux ayant eu lieu sur le ban de la commune.



**3. Rapport annuel 2023 sur le prix et qualité du service de collecte et de gestion des déchets**

Conformément aux dispositions de l'article 2224-5 du CGCT, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante

- un rapport annuel le prix et qualité du service de collecte et de gestion des déchets.

Ce rapport permet de connaître

- La nature et l'importance du service rendu
- La qualité et la performance du service rendu.

Il appartient à chaque maire de présenter le rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2024.

Ce rapport est consultable en mairie et visible sur le site internet de la Communauté des Communes.

**4. Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin**

Conformément aux dispositions de l'article 2224-5 du CGCT, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante

- Le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes de Saint-Amarin.

Il appartient à chaque maire de présenter le rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2024.

Ce rapport est consultable en mairie et visible sur le site internet de la Communauté des Communes.

***Le conseil municipal prend acte de la communication de ces rapports.***

***POINT N° 10 – DEL2024-10-9/5.7.******MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN – RESTITUTION DE LA COMPETENCE RELATIVE A LA PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT EN ITINERANCE A TRAVERS L'ADHESION AU PROJET DE CHAINE DE GITES D'ETAPE HAUTES VOSGES RANDONNEES*****Exposé**

*Considérant la nécessité d'ajuster les compétences exercées par la communauté de communes pour optimiser les services offerts aux citoyens et respecter les capacités opérationnelles et financières des communes membres,*

*Considérant que les communes de Husseren, Storckensohn et Urbès sont mieux placées pour gérer directement les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg dans le cadre du projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées. Etant précisé que le projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées, dont la gestion relevait d'une association a été dissoute et n'existe plus à ce jour,*

*Considérant que conformément à l'article L5211-17-1 du Code Général des collectivités Territoriales cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement, c'est-à-dire par au moins deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population de l'EPCI ou inversement,*

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

Considérant que la décision de retrait est prise par le Préfet,

Sur proposition du Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, il convient de modifier les statuts actuels de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin au titre des compétences obligatoires dont un exemplaire est joint à la présente délibération et dont la rédaction actuelle est :

**I. Compétences obligatoires**

1. Aménagement de l'espace

.../...

**2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales et notamment :**

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, notamment par l'acquisition de locaux commerciaux du bourg centre, la réhabilitation et la location à des nouveaux commerçants
- Développement d'actions d'animations économiques du territoire communautaire (exemple : OCM, conseil, avances remboursables, aides aux projets individuels...)
- Promotion du tourisme dont :
  - a. Gestion directe ou déléguée d'un office de tourisme
  - b. Politique locale du tourisme et soutien aux activités touristiques notamment par le soutien au Parc de Wesserling
  - c. Réalisation (création ou réhabilitation) et gestion d'équipements, d'hébergements et d'aménagements touristiques, patrimoniaux et de loisirs générant une économie touristique
  - d. Réalisation et exploitation des infrastructures (y compris les remontées mécaniques au sens du Code de tourisme) nécessaires à l'aménagement, au développement des activités de montagne et de pleine nature en été comme en hiver (ski alpin, des loisirs de neige, ski de fond...) sur les parties hautes du Massif du Markstein-Grand-Ballon, et au secteur du Frenz y compris par transfert de compétence au Syndicat Mixte pour l'aménagement du Massif du Markstein-Grand 'ballon, ou par adhésion à tout autre organisme poursuivant le même objet
  - e. **Participation au développement de la randonnée en itinérance à travers l'adhésion au projet de Chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg.**
  - f. Création, gestion et financement de transports touristiques.

Il convient donc **de supprimer** de la manière suivante du bloc « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales » :

**e. Participation au développement de la randonnée en itinérance à travers l'adhésion au projet de Chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg.**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2024,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,**

- ✓ **APPROUVE** la restitution de compétence "participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg" aux communes de Husseren, Storckensohn et Urbès.
- ✓ **VALIDE** les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération dans les conditions exposées à l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POINT N° 11 – DEL2024-10-10/5.7.9****DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**

---

Exposé

M. le Maire expose qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) doit être créée entre les communes et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de compétences entre les communes et la CCVSA (ex. compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg aux communes de Husseren, Storckensohn et Urbès).

La CCVSA, lors du conseil communautaire du 10 septembre dernier, a procédé à la création de la CLECT et a fixé à deux sièges le nombre de représentants par commune.

Il convient donc que chaque commune désigne dès que possible deux représentants.

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin,

**Vu** l'article 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération 2024-105 du conseil communautaire en date du 10 septembre 2024 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant à deux le nombre de siège par commune,

**Considérant** que le Maire de chacune des communes devra transmettre à l'établissement public de coopération intercommunale le nom des représentants désignés,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

Désigne

- Mme Caroline ZUSSY-TOUPIOL
- M. Fabrice EHLINGER

pour représenter la commune de Geishouse à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

**POINT N° 11 A – DEL2024-10-11/5.7.9****INTERCOMMUNALITE - CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA REORGANISATION DE LA PAUSE MERIDIENNE DU PERISCOLAIRE**

---

M. le Maire explique que, par délibération en date du 11 juillet 2024, le Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a approuvé la réorganisation de la pause méridienne du périscolaire à compter de la rentrée 2024 comme suit :

- Suppression des sites de Storckensohn et Kruth et installation d'un site à Fellingring où seront rassemblées les écoles de Fellingring, Kruth, Oderen et Wildenstein avec des repas confectionnés par le collège de Saint-Amarin,
- Les enfants de Husseren-Wesserling iront, quant à eux, à Saint-Amarin.

Une nouvelle convention de partenariat entre les communes et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a été validée en séance communautaire le 10 septembre 2024 incluant également les nouvelles conditions de refacturation du périscolaire aux communes membres.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **APPROUVE** la nouvelle réorganisation de la pause méridienne du périscolaire telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention de partenariat dans le cadre de la réorganisation de la pause méridienne du périscolaire.

**POINT N° 12 – DEL2024-10-12/8.5****SUBVENTION BATI ANCIEN AU LAUREAT DE L'APPEL A PROJET POUR LA RENOVATION GLOBALE DU BATI ANCIEN 2024**

---

Exposé

M. le maire résume la réunion du bureau de la communauté de communes du 10 septembre dernier.

« M. KARCHER a rappelé l'histoire des actions menées en faveur de la préservation et de la rénovation du patrimoine bâti rural typique de la vallée qui tend à disparaître suite aux mauvaises réhabilitations voire aux destructions et au mauvais entretien de ce bâti datant d'avant 1950. Ces bâtiments représentent une identité mais aussi un cadre de vie. Ce sont ces bâtiments que nous retrouvons sur les cartes postales, ceux-ci également que nous observons depuis les points de vue sur les hauteurs de la vallée.

Depuis 2010, la Communauté de Communes et les Communes œuvrent pour la sauvegarde et la valorisation de ce patrimoine. Le « Plan de Sauvegarde du bâti Ancien », approuvé en Conseil Communautaire du 30 mars 2022, se décline en 3 axes complémentaires :

- **Axe 1 : développer un accompagnement technique et financier aux élus et aux particuliers**
  - Poste d'architecte urbaniste, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en interne à la Communauté de Communes pour conseiller élus et habitants dans leurs projets de construction / rénovation → 50 conseils architecturaux par an
  - Subventions aux communes et aux particuliers pour la rénovation du bâti ancien défini dans le PLUi : subventions aux rénovations poste par poste + subventions à la rénovation globale → subvention poste par poste en cours
- **Axe 2 : mettre en œuvre un plan opérationnel d'éco-rénovation des bâtiments communaux et communautaires**
  - Chantiers d'éco-rénovation pilotes avec chantiers participatifs, chantiers formation, outils de communication sur les bonnes pratiques de la réhabilitation du bâti ancien, usage de matériaux locaux et/ou biosourcés
  - Chantier d'éco-rénovation du presbytère de Geishouse en cours + démarrage des réflexions sur les chantiers du café du Belacker à Mollau et du presbytère de Kruth

- **Axe 3 : Mener des actions de sensibilisation et créer de nouvelles actions de formation**
  - « RDV du bâti » : une animation bisannuelle comportant conférences, tables rondes, stages de découverte autour de la construction et plus particulièrement du bâti ancien
  - Chantiers formation dans le cadre de l'axe 2.

### **AXE 1 – AIDES FINANCIERES : RENOVATION GLOBALE**

Lorsque la construction mérite de gros travaux de rénovation énergétique ayant un impact sur la modification des façades extérieures, une enveloppe globale est proposée afin de soutenir financièrement les propriétaires. Cette aide complémentaire permettra d'accompagner la mobilisation des logements vacants de la vallée. Celle-ci est conditionnée par un cahier des charges reprenant à la fois les principes de rénovation du bâti ancien poste par poste, mais également les spécificités en terme de rénovation énergétique du bâti ancien (traitement différent par rapport à l'humidité notamment). L'enveloppe sera également conditionnée à la supervision d'un maître d'œuvre spécialisé dans la rénovation du bâti ancien et sera encadrée par l'architecte de la Communauté de Communes.

### **BILAN DES CANDIDATURES ET CHOIX DU LAUREAT**

Trois dossiers de candidature ont été réceptionnés avant le 31 juillet 2024. Les trois projets concernent des rénovations globales sur du bâti ancien :

- M. POIZAT et Mme BOEHM, 35 rue des Champs à GEISHOUSE
- M. FLUHR, 4 rue de l'Eglise à KRUTH
- M. SIFFERT, 70 rue principale à MITZACH

Le projet de GEISHOUSE est situé en extrémité de hameau et est une ancienne ferme implantée dans la pente qui a conservé toutes ses caractéristiques patrimoniales. Le choix du maître d'œuvre a été défini et correspond aux compétences requises (PUSH architecture). Les études sont en cours. Le projet correspond aux critères du cahier des charges. Le coût de rénovation estimé est d'environ 209 500 €.

Le projet de KRUTH est une maison surélevée que le propriétaire a souhaité conserver dans un aspect traditionnel. La façade principale connaît de nombreuses transformations avec la création de multiples ouvertures. L'isolation prévue n'est pas biosourcée ni compatible avec le bâti ancien. Le candidat est suivi par la société EHP bâti Concept qui n'est pas spécialisée dans le bâti ancien. Le projet ne correspond pas aux critères du cahier des charges. Le coût de rénovation estimé est d'environ 182 000 €.

Le projet de MITZACH est situé au cœur de la Commune. Le bâtiment ancien est bien préservé et le candidat souhaite le rénover dans le respect du patrimoine. Une rénovation énergétique globale est prévue avec l'usage de matériaux biosourcés compatibles avec le bâti ancien. Le candidat est suivi par un artisan ayant eu de nombreuses expériences de rénovation du bâti ancien. Toutefois, une partie des travaux a déjà démarré et ne pourront pas être subventionnés. Le projet correspond partiellement aux critères du cahier des charges. Le coût de rénovation estimé est d'environ 72 000 €.

Le service Aménagement du Territoire propose le projet de **M. et Mme POIZAT / BOEHM situé au 35 rue des Champs à GEISHOUSE** comme lauréat, pour les raisons suivantes :

- Respect du cahier des charges,
- Choix du maître d'œuvre déjà réalisé,
- Bâtiment à forte valeur patrimoniale,
- Suivi par un maître d'œuvre compétent et usage de matériaux biosourcés,
- Les travaux n'ont pas encore démarré et débiteront en 2025.

Le lauréat recevra à l'issue des travaux une enveloppe globale de 10 000 € : 6 000 € de la part de la Communauté de Communes et 4 000 € de la part de la Commune concernée par le projet, ici GEISHOUSE. »

VU l'exposé fait par M. le Maire rappelant le principe des subventions allouées par la Commune et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin dans le cadre du « Plan de Sauvegarde du Bâti ancien »,

VU l'appel à projets – Ecorénovation du bâti ancien - effectué par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin,

VU la réunion du bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin du 10 septembre 2024,

VU l'avis du Service Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin validant, sur les trois dossiers reçus, le projet de M. et Mme POIZAT/BOEHM, 35 rue des Champs à Geishouse pour les raisons suivantes : respect du cahier des charges, choix du maître d'œuvre déjà réalisé, bâtiment à forte valeur patrimoniale, suivi par un maître d'œuvre compétent et usage de matériaux biosourcés, les travaux n'ont pas encore démarré et débuteront en 2025,

VU la délibération du conseil municipal de Geishouse du 15 octobre 2021,

***Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,***

- ✓ Prend connaissance du nom du lauréat de l'appel à projets et valide la candidature de M. et Mme POIZAT/BOEHM pour la rénovation globale de leur propriété 35 rue des Champs à Geishouse, conformément au choix fait par le Service Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin,
- ✓ Valide l'octroi de la subvention d'un montant de 4 000.- € à verser à M. et Mme POIZAT/BOEHM à la fin des travaux.

***POINT N° 13 – DEL2024-10-13/7.10.5***

***REPLACEMENT DE L'OSMOSEUR DE LA FERME AUBERGE DU HAAG***

---

*Les dernières analyses d'eau de la Ferme auberge du Haag font ressortir un taux trop élevé d'arsenic. Il est donc nécessaire, après étude, de remplacer le système de traitement de l'eau potable en accord avec l'ARS au courant du 1<sup>er</sup> semestre 2025.*

- *Coût du projet :*
  - 19 159,50 HT
  - 22 991,40 TTC
- *Plan de financement*
  - Fonds Communal Alsace – 44 % du montant HT maxi
  - Région Grand Est – Dispositif « Changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels » - 30 % du montant HT maxi
  - Autres organismes – 10 %
  - Commune – 20 %

***Après avoir entendu les explications utiles et considérant l'urgence avérée des travaux, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,***

- ✓ Approuve la réalisation des travaux,
- ✓ Charge M. le Maire de déposer les demandes de subventions auprès des différents organismes (CEA, Région Grand Est, Bassin Rhin Meuse, ...),
- ✓ s'engage à inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux d'investissement.

***POINT N° 14 – DEL 2024-10-14/7.10.5***

***MENUS PRODUITS FORESTIERS***

---

Afin de compléter la délibération du 15 décembre 2023 portant sur le prix des menus produits forestiers,

***Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide***

- ✓ de fixer à 38.- € le stère de bois façonné à partir de grumes.

**POINT N° 15 - DIVERS ET COMMUNICATIONS**

---

## ✓ Virement de crédit

M. le Maire communique au conseil municipal, le virement de crédit effectué le 22/07/2024. Il s'agit d'une opération comptable afin de permettre le remboursement de la subvention perçue par le PNRBV (Parc des Ballons) pour la réalisation de la cabane à livres (projet momentanément abandonné).

CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

ARTICLE 1326 + 1300.- €

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

ARTICLE 2135 - 1300.- €

## ✓ Urbanisme

- 2 permis de construire
- 4 déclarations préalables
- 4 certificats d'urbanisme
- 3 déclarations d'intention d'aliéner

## ✓ Fêtes et manifestations venir

- Journée bénévolat – 5 octobre
- 11 novembre
- St-Nicolas
- Noël des aînés – 15 décembre

## ✓ Vandalisme et incivilités Voie Verte et déchetterie

- Voir pour devis caméras

## ✓ Dossier Vitt

- En cours

## ✓ Emprunt presbytère

- Faire demandes auprès des différents organismes, Banque des Territoires, Crédit Mutuel et Crédit Agricole

## ✓ Travaux presbytère

- Journée bénévolat
- Les appels d'offres seront lancés fin d'année pour un début des travaux 2<sup>e</sup> trimestre 2025

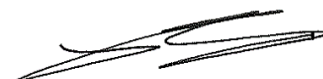
## ✓ Péri-scolaire

FIN DE SÉANCE à 23 h 30

Le Maire,  
Claude KIRCHHOFFER



La secrétaire de séance,  
Caroline ZUSSY-TOUPIOL

**ANNEXES**